

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**22-DCM-DGS-010**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 31 JANVIER** à quatorze heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**  
**MISE EN PLACE D'UN CADRE D'INTERVENTION DES VACATIONS D'UN**  
**DIETETICIEN POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT- Bernard PEZERY – Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO - Viviane TIAR.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Thomas MICHEL - Magali VINCENT à Jean-Michel PEYRATOUT - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Isabelle ROGER à Valérie RIALLAND.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Cédric GINER.

**DEBUT DE SEANCE** : 14h10

-----  
Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires pour un acte déterminé dans les conditions cumulatives visées ci-dessous :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé et à titre temporaire ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Le cadre de gestion de ces agents est différent de celui qui concerne les fonctionnaires, qui en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 sont recrutés sur des emplois permanents. Les vacataires sont également à distinguer des agents contractuels, engagés en remplacement de fonctionnaires, ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et notamment la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « Egalim » impose de nouveaux objectifs nutritionnels dans la restauration scolaire.

Dans ce cadre, le recours à un vacataire est souhaité pour permettre l'accompagnement du service de la restauration scolaire dans l'élaboration des menus à hauteur de 2 heures par mois de février à juin 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal **D'AUTORISER** :

- la mise en place de vacations supplémentaires pour l'élaboration des menus ;
- M. Le Maire à signer tous les actes permettant de mettre en œuvre cette mesure.

La vacation d'un diététicien est versée sur la base de 56 euros bruts pour 2 heures par mois, soit un max de 10 heures de prestations.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,**  
**Monsi**



Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 03/02/2022  
Qualité : MAIRE

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.